



DECISION D'AGREMENT N° 47341-1

Le Conseil du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Aquitaine,

Vu les articles L321-1, 312-1 et suivants, R321-78, R312-4, 312-5 et suivants du Code Forestier,

Vu les articles L122-7, L122-8 et R122-23 et R122-24 du Code Forestier,

Vu le plan simple de gestion visé à l'article 1er ci-dessous,

En ayant délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Est agréé jusqu'au 31 décembre 2033 le plan simple de gestion déposé par l'INDIVISION LABADIE et Madame Claudine LABADIE pour leur forêt de 121,82 ha située sur les communes de MARMANDE, CAUMONT SUR GARONNE, ST PARDOUX DU BREUIL, TAILLEBOURG et SAMAZAN. Ce plan est agréé au titre de l'article L122-7 du Code Forestier 2ème alinéa, pour l'application des articles L414-1 à 4 du Code de l'Environnement.

Article 2 :

Le présent agrément est donné sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis.

Il ne constitue pas une reconnaissance des droits de propriété et ne préjuge pas des droits des tiers.

Sauf dispositions expresses, il ne libère pas la propriété des obligations auxquelles elle peut être soumise du fait d'autres lois ou règlements.

Article 3 :

Copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt (Service Régional de la Forêt et du Bois).

Fait à Bordeaux, le 01 juillet 2014

Le Président du Conseil de Centre

Bruno LAFON